

## **2.81 Concessions minières et aires protégées en Més-Amérique**

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir le développement durable de la population de Més-Amérique par une utilisation rationnelle et durable des ressources renouvelables et non renouvelables de la région;

CONVAINCU que l'éradication de la pauvreté extrême, la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie de la population sont des conditions essentielles à la conservation de la nature dans la région més-américaine;

SACHANT que de plus en plus de concessions sont octroyées aux fins de prospection et d'exploitation de minerais et d'hydrocarbures dans tous les pays de la région;

RAPPELANT que, suite à une motion transmise par la 1ère Session du Congrès mondial de la nature (Montréal, 1996), le Conseil de l'UICN a approuvé une résolution sur l'exclusion de concessions minières et pétrolières octroyées dans les aires protégées correspondant aux Catégories I, II et III de l'UICN;

CRAIGNANT les éventuels effets sociaux et environnementaux des méthodes non durables, non planifiées et non contrôlées d'utilisation des ressources non renouvelables dans la région;

SACHANT que le 5e Forum més-américain de l'UICN, tenu à Guatemala (3 au 7 octobre 1999), a adopté une motion semblable;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. **PRIE INSTAMMENT** les États et la société civile de la région d'instaurer des processus participatifs, consultatifs et transparents pour l'octroi de concessions de prospection et d'exploitation des ressources minières et pétrolières.
2. **DEMANDE** que les procédures d'octroi des concessions minières et pétrolières soient conformes aux politiques adoptées et aux engagements pris par tous les États de la région en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et, en particulier, à la nécessité d'établir et/ou de renforcer, de toute urgence, les réseaux nationaux d'aires protégées et de préserver des échantillons représentatifs de tous les écosystèmes naturels de Més-Amérique, dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour le Corridor més-américain.
3. **EXHORTE**, dans ce contexte, les différents gouvernements de la région à analyser la législation actuelle relative à l'exploitation minière et à y apporter les modifications nécessaires, de sorte que la présente Recommandation puisse prendre effet dans la région.
4. **RECOMMANDE** que les méthodes de prospection et d'exploitation des minerais et des hydrocarbures se fondent sur les techniques les plus rigoureuses et les plus modernes de contrôle, de surveillance et de gestion de l'environnement, et comprennent des procédures de prévention, de correction, de compensation, de restauration et de certification environnementale.

*Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Recommandation adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).*